

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal tenue le **seizième jour du mois de décembre deux mille quatorze** à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

| | |
|--|------------|
| M. le maire, André Jetté | |
| M. Roland Weightman, conseiller, | district 1 |
| M. Carol Prud'Homme, conseiller, | district 2 |
| M. Jacques Decoeur, conseiller, | district 3 |
| M. Denis St-Jacques, conseiller et maire suppléant | district 4 |
| Mme Marie-Josée Fournier, conseillère, | district 5 |
| M. Michel Larente, conseiller, | district 6 |

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

Monsieur Vincent Langevin, directeur général adjoint.

POINT N^o : 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil ouvre la séance à 19 h 45. Monsieur Vincent Langevin, directeur général adjoint, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N^o : 2

2014-12-R392

ADOPTION DU CONTENU DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT que l'avis de convocation conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec a été signifié à tous les membres du conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme :

D'accepter le contenu de l'avis de convocation ci-après :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption du contenu de l'avis de convocation.
3. Adoption des prévisions budgétaires 2015 et du plan triennal d'immobilisation 2015-2016 et 2017.
4. Adoption des taux de taxes sur la valeur foncière pour l'exercice financier 2015.
5. Taux des taxes calculées à partir d'un règlement.
6. Taux des taxes de service.
7. Période de questions.
8. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N^o : 3

2014-12-R393

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015 ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2015-2016 ET 2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman
Appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques
Et résolu

D'accepter les prévisions budgétaires de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour l'année 2015 et le plan triennal d'immobilisation 2015-2016-2017.

De distribuer à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité, le budget 2015 et le programme triennal immobilisation 2015-2016-2017.

Monsieur le conseiller Jacques Decoeur demande le vote. L'ensemble des conseillers (ère) sont pour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. Service des finances, monsieur Benoît Grimard

POINT N° : 4

2014-12-R394

ADOPTION DES TAUX DE TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a adopté les prévisions budgétaires 2015 et le programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter les taux de taxes à l'égard de la taxe foncière générale pour les catégories d'immeubles en conformité avec le régime des taux variés ainsi que le taux de la taxe de la dette à l'ensemble et les taux des compensations exigibles en vertu du règlement municipal numéro 88;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil adopte et décrète, par la présente, les taux de taxes sur la valeur foncière, lesquels sont :

| | |
|---|--|
| Pour la catégorie « résiduelle» | .825/100 \$ |
| Pour la catégorie « immeubles non résidentiels » | 1.55 /100 \$ |
| Pour la catégorie << de 6 logements et plus>> | .96 /100 \$ |
| Pour la catégorie <<résiduelle agricole>> | .825/100 \$ |
| Pour la dette à l'ensemble | .0732/100 \$ |
| Pour la compensation en vertu du règlement 88 sur les immeubles visés par le paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale (LFM) | .60/100 \$ |
| Pour la compensation en vertu du règlement 88 sur les immeubles visés par le paragraphe 12 de l'article 204 de la LFM | .825/100 \$ de l'évaluation du terrain seulement |

QUE le taux d'intérêt sur les taxes arriérées est de 18 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. Service des finances, monsieur Benoît Grimard

POINT N° : 5

2014-12-R395

TAUX DES TAXES CALCULÉES À PARTIR D'UN RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a plusieurs règlements en vigueur qui sont calculés annuellement conformément à chacun de ces règlements ;

CONSIDÉRANT que le taux établi selon le règlement concerné doit être suffisant pour voir aux dépenses prévues ;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Decoeur :

D'approuver les taux des taxes calculées à partir d'un règlement ci-dessous, pour l'exercice 2015 :

| | |
|--|----------------|
| Règlement 12A, traitement biologique des insectes piqueurs | .0592/100\$ |
| Règlement 110-110A (25%) Eau | .0105/100\$ |
| Règlement 110 (75%) Égout | 160.20\$/unité |
| Règlement 69 75% Réservoir d'eau potable | .0127/100\$ |
| Règlement 73 75% aqueduc rue de la Mairie | .0049/100\$ |
| Règlement 74 75% aqueduc rte du Long-Sault | .0007/100\$ |
| Règlement 78 75% station de surpression | .0249/100\$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Lavallée Binette Brière Ouellette, comptables agréés, Mme Julie Brière, CA
Service des finances, monsieur Benoît Grimard*

POINT N° : 6

2014-12-R396

TAUX DES TAXES DE SERVICE

CONSIDÉRANT que les montants établis selon le règlement concerné doivent être suffisants pour assurer les dépenses prévues ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

D'approuver les montants calculés ci-dessous pour les taxes de service pour l'exercice 2015 :

| | |
|------------------------------|---------------------|
| Ordures résidentielle | 77.50 \$ par unité |
| Collecte sélective | 15.00 \$ par unité |
| Eau résidentiel | 160.00 \$ par unité |
| Égout résidentiel (St-André) | 195.00 \$ par unité |
| Égout résidentiel (Carillon) | 300.00 \$ par unité |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Lavallée Binette Brière Ouellette, comptables agréés, Mme Julie Brière, CA
Service des finances, monsieur Benoît Grimard*

POINT N° : 7

1^{er} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de question à 20 h 05 pour se terminer à 20 h 20.

Trois (3) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 8

2014-12-R397

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

De lever la séance extraordinaire à 20 h 22 considérant que le contenu de l'avis de convocation est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

Signatures :

Vincent Langevin,
Directeur général adjoint

André Jetté,
Maire